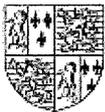


COMMUNE DE
GOUVY



CONVOCA
TION
DU
CONSEIL
COMMUNAL

Conformément aux articles L1122-13, -15 et -17 du CDLD, nous avons l'honneur de vous convoquer pour la **première fois**, à la SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL, qui aura lieu **le 18/12/2019**, à **20h00**, à la maison communale.

Arrêté du G.W. du 22/04/2004, confirmé par le décret du 27/05/2004, portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux sous l'intitulé "Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation" (CDLD)

art. L1122-13 § 1 - Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par courrier électronique, au moins sept jours francs avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3.

art. L1122-15 - Le conseil est présidé par le bourgmestre ou celui qui le remplace, (...). Il ouvre et clôt la séance

art. L1122-17 - Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu, en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

art. L1122-19 - Il est interdit à tout membre du conseil et du collège :

1° d'être présent à la délibération sur des objets auxquels il a un intérêt direct, soit personnellement, soit comme chargé d'affaires, avant ou après son élection, ou auxquels ses parents ou alliés jusqu'au quatrième degré inclusivement ont un intérêt personnel ou direct.

Cette prohibition ne s'étend pas au-delà des parents ou alliés jusqu'au deuxième degré, lorsqu'il s'agit de la présentation de candidats, de nomination aux emplois, et de poursuites disciplinaires.

2° d'assister à l'examen des comptes des administrations publiques subordonnées à la commune et dont il serait membre.

art. L1122-26 § 1 - Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

art. L1122-27 - Les membres du conseil votent à haute voix.

Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages.

Lorsqu'il est membre du conseil, le président vote en dernier lieu.

art. L1122-28 - En cas de nomination ou de présentation de candidats. Si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.

A cet effet, le président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire.

Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste.

La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix. En cas de parité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.

ORDRE DU JOUR

SÉANCE PUBLIQUE

- 1 C.P.A.S.
Budget 2020.
APPROBATION.
- 2 F.E. de Beho
Budget 2020
APPROBATION
- 3 Budget communal - Exercice 2020
Services ordinaire et extraordinaire
APPROBATION
- 4 Taxe communale sur la distribution à domicile de feuilles et de cartes publicitaires, ainsi que de catalogues et de journaux, lorsque ces imprimés ne sont pas adressés, exercices 2020 à 2025.
APPROBATION.
- 5 Travaux publics
Aménagement de trottoirs à Montleban
Convention relative à l'octroi d'un crédit CRAC conclu dans le cadre du financement alternatif d'investissements type "bâtiments".
APPROBATION.
- 6 Distribution d'eau
Lot G13 - Conduite de liaison entre la station de pompage du Luxibout et le réservoir de Commanster
Conditions et mode de passation
APPROBATION
- 7 Marché public
Remplacement des trémies des tracteurs (2019-085)
Conditions et mode de passation
APPROBATION
- 8 Marché public
Mission de consultance en vue de la réalisation d'un audit du service travaux (2019-091)
Conditions et mode de passation
APPROBATION
- 9 Marché public
Consultance en vue de réaliser un audit informatique et de la téléphonie (2019-078)
Conditions et mode de passation
APPROBATION
- 10 Asbl P'tits Soleils.
Octroi d'un subside exceptionnel pour les frais destinés au contrôle des

- infrastructures chez les accueillantes.
DECISION.
- 11 Asbl P'tits Soleils.
Octroi d'un subside de fonctionnement annuel.
DECISION.
- 12 Maison des Jeunes MJ 23
Octroi d'un subside exceptionnel de fonctionnement pour l'année 2020
DECISION
- 13 Devoir de mémoire.
Octroi d'un subside exceptionnel de 550 € pour la participation à un projet documentaire.
DECISION.
- 14 Tourisme.
Syndicat d'Initiative des Sources de l'Ourthe orientale asbl.
Octroi d'un subside exceptionnel de 1.957,41 € pour l'engagement d'étudiants durant l'été 2019.
DECISION.
- 15 Accueil temps libre.
Rapport d'activité 2018-2019.
Plan d'action 2019-2020.
INFORMATION.
- 16 Procès-verbal de la séance du 20 novembre 2019.
APPROBATION.
- 17 Décision(s) de Tutelle.
INFORMATION.

SÉANCE À HUIS-CLOS

- 1 Enseignement - Ecole fondamentale communale de GOUVY - Personnel.
Désignation, à charge communale, du 01 octobre 2019 au 31 aout 2019, au volume de 03 heures/semaine, d'une institutrice primaire pour l'encadrement des enfants réfugiés suite au déficit du DASPA.
RATIFICATION de la délibération prise par le collège communal en séance du 08 octobre 2019.
- 2 Enseignement - Ecole fondamentale communale de GOUVY - Personnel.
Désignation, à titre temporaire, dans un emploi vacant, du 01 octobre 2019 au 30 juin 2020 en qualité d'institutrice maternelle, au volume de 13 heures/semaine.
RATIFICATION de la délibération prise par le collège communal en séance du 08 octobre 2019.
- 3 Enseignement - Ecole fondamentale communale de GOUVY - Personnel.
Désignation, à titre temporaire, dans un emploi vacant, d'une institutrice maternelle au volume de 26 périodes/semaine, du 01 octobre 2019 au 30 juin 2020.
RATIFICATION de la délibération prise par le collège communal en séance du 08 octobre 2019.
- 4 Enseignement - Ecole fondamentale communale de GOUVY - Personnel.
Désignation, à titre temporaire, du 01 octobre 2018 au 30 juin 2019 pour un volume de 02 heures/semaine d'un maître spécial d'anglais
RATIFICATION de la délibération prise par le collège communal en séance du 17 septembre 2019.
- 5 Enseignement - Ecole fondamentale communale de GOUVY - Personnel.
Désignation, à titre temporaire, du 01 octobre 2019 au 08 novembre 2019, en qualité d'institutrice primaire, au volume de 04 heures/semaine.

RATIFICATION de la délibération prise par le collège communal en séance du 08 octobre 2019.

- 6 Enseignement - Ecole fondamentale communale de GOUVY - Personnel.
Désignation, à titre temporaire, du 01 octobre 2019 au 30 juin 2019 d'un maître spécial de morale, au volume de 1 heure/semaine.
RATIFICATION de la délibération prise par le collège communal en séance du 08 octobre 2019.
- 7 Enseignement - Ecole fondamentale communale de GOUVY - Personnel.
Désignation, à titre temporaire, du 01 octobre 2019 au 30 juin 2020 d'un maître d'adaptation, au volume de 04 heures/semaine.
RATIFICATION de la délibération prise par le collège communal en séance du 08 octobre 2019
- 8 Enseignement - Ecole fondamentale communale de GOUVY - Personnel.
Désignation, à titre temporaire, du 01 octobre 2019 au 30 juin 2020 d'un maître d'adaptation, au volume de 24 heures/semaine.
RATIFICATION de la délibération prise par le collège communal en séance du 08 octobre 2019.
- 9 Enseignement - Ecole fondamentale communale de GOUVY - Personnel.
Désignation, à titre temporaire, du 01 octobre 2019 au 30 juin 2020 d'un maître de FLA, Français Langue d'Apprentissage, au volume de 12 heures/semaine.
RATIFICATION de la délibération prise par le collège communal en séance du 08 octobre 2019.
- 10 Enseignement - Ecole fondamentale communale de GOUVY - Personnel.
Désignation, à titre temporaire, du 01 octobre 2019 au 30 juin 2020 d'un maître spécial de psychomotricité, au volume de 04 heures/semaine.
RATIFICATION de la délibération prise par le collège communal en séance du 08 octobre 2019.
- 11 Enseignement - Ecole fondamentale communale de GOUVY - Personnel.
Désignation, à titre temporaire, du 01 octobre 2019 au 30 juin 2020 d'un maître spécial d'enseignement philosophie et citoyenneté (EPC), au volume de 1 heure/semaine.
RATIFICATION de la délibération prise par le collège communal en séance du 08 octobre 2019.
- 12 Enseignement - Ecole fondamentale communale de GOUVY - Personnel.
Désignation, à titre temporaire, du 01 octobre 2019 au 30 juin 2020 d'un maître spécial d'enseignement philosophie et citoyenneté (EPC), au volume de 11 heures/semaine.
RATIFICATION de la délibération prise par le collège communal en séance du 08 octobre 2019.
- 13 Enseignement - Ecole fondamentale communale de GOUVY - Personnel.
Désignation, à titre temporaire, du 01 octobre 2019 au 30 juin 2020 d'un maître spécial d'enseignement philosophie et citoyenneté (EPC), au volume de 2 heures/semaine.
RATIFICATION de la délibération prise par le collège communal en séance du 08 octobre 2019.
- 14 Enseignement - Ecole fondamentale communale de GOUVY - Personnel.
Désignation, à titre temporaire, du 01 octobre 2019 au 30 juin 2020 d'un maître spécial d'enseignement philosophie et citoyenneté (EPC), au volume de 2 heures/semaine.
RATIFICATION de la délibération prise par le collège communal en séance du 08 octobre 2019.
- 15 Enseignement - Ecole fondamentale communale de GOUVY - Personnel.
Désignation, à titre temporaire, du 01 octobre 2019 au 30 juin 2020 d'un maître spécial d'enseignement philosophie et citoyenneté (EPC), au volume de 3 heures/semaine.

RATIFICATION de la délibération prise par le collège communal en séance du 08 octobre 2019.

- 16 Enseignement - Ecole fondamentale communale de GOUVY - Personnel.
Désignation, à titre temporaire, du 01 octobre 2019 au 30 juin 2020 en qualité d'institutrice primaire, au volume de 1 heure/semaine dans le cadre des cours Français Langues d'Apprentissage (FLA).
RATIFICATION de la délibération prise par le collège communal en séance du 08 octobre 2019.
- 17 Enseignement - Ecole fondamentale communale de GOUVY - Personnel.
Désignation, à titre temporaire, du 01 octobre 2019 au 30 juin 2020 pour un volume de 02 heures/semaine d'un maître spécial d'anglais.
RATIFICATION de la délibération prise par le collège communal en séance du 08 octobre 2019.
- 18 Enseignement - Ecole fondamentale communale de GOUVY - Personnel.
Désignation, à titre temporaire, du 01 octobre 2019 au 30 juin 2020, au volume de 02 heures/semaine, d'un maître spécial de religion catholique.
RATIFICATION de la délibération prise par le collège communal en séance du 08 octobre 2019.
- 19 Enseignement - Ecole fondamentale communale de GOUVY - Personnel.
Désignation, à titre temporaire, du 01 octobre 2019 au 30 juin 2020, au volume de 02 heures/semaine, d'un maître spécial d'éducation physique.
RATIFICATION de la délibération prise par le collège communal en séance du 08 octobre 2019.
- 20 Enseignement - Ecole fondamentale communale de GOUVY - Personnel.
Désignation, à titre temporaire, du 01 octobre 2019 au 30 juin 2020, au volume de 04 heures/semaine, d'un maître spécial d'éducation physique pour 6 périodes semaine.
RATIFICATION de la délibération prise par le collège communal en séance du 08 octobre 2019.
- 21 Enseignement - Ecole fondamentale communale de GOUVY - Personnel.
Désignation, à titre temporaire, du 01 octobre 2019 au 30 juin 2020, au volume de 06 heures/semaine, d'un maître spécial de morale.
RATIFICATION de la délibération prise par le collège communal en séance du 08 octobre 2019.
- 22 Enseignement - Ecole fondamentale communale de GOUVY - Personnel.
Désignation, à titre temporaire, du 01 octobre 2019 au 30 juin 2020, en qualité d'institutrice primaire, au volume de 04 heures/semaine.
RATIFICATION de la délibération prise par le collège communal en séance du 08 octobre 2019.
- 23 Enseignement - Ecole fondamentale communale de GOUVY - Personnel.
Désignation, à titre temporaire, du 01 octobre 2019 au 30 juin 2020, en qualité d'institutrice primaire, au volume de 04 heures/semaine.
RATIFICATION de la délibération prise par le collège communal en séance du 08 octobre 2019.
- 24 Enseignement - Ecole fondamentale communale de GOUVY - Personnel.
Désignation, à titre temporaire, du 01 octobre 2019 au 30 juin 2020, en qualité d'institutrice maternelle, au volume de 05 heures/semaine.
RATIFICATION de la délibération prise par le collège communal en séance du 08 octobre 2019.
- 25 Enseignement - Ecole fondamentale communale de GOUVY - Personnel.
Désignation, à titre temporaire, du 01 octobre 2019 au 30 juin 2020, en qualité d'institutrice maternelle, au volume de 05 heures/semaine.
RATIFICATION de la délibération prise par le collège communal en séance du 08 octobre 2019.
- 26 Enseignement - Ecole fondamentale communale de GOUVY - Personnel.

- Désignation, à titre temporaire, du 01 octobre 2019 au 30 juin 2020, en qualité d'institutrice maternelle, au volume de 05 heures/semaine.
RATIFICATION de la délibération prise par le collège communal en séance du 08 octobre 2019.
- 27 Enseignement - Ecole fondamentale communale de GOUVY - Personnel.
Désignation, à titre temporaire, du 01 octobre 2019 au 30 juin 2020, en qualité d'institutrice primaire, au volume de 02 heures/semaine.
RATIFICATION de la délibération prise par le collège communal en séance du 08 octobre 2019.
- 28 Enseignement - Ecole fondamentale communale de GOUVY - Personnel.
Désignation, à titre temporaire, du 01 octobre 2019 au 30 juin 2020, en qualité d'institutrice primaire, au volume de 04 heures/semaine.
RATIFICATION de la délibération prise par le collège communal en séance du 08 octobre 2019.
- 29 Enseignement - Ecole fondamentale communale de GOUVY - Personnel.
Désignation, à titre temporaire, du 01 octobre 2019 au 30 juin 2020, en qualité d'institutrice primaire, au volume de 04 heures/semaine.
RATIFICATION de la délibération prise par le collège communal en séance du 08 octobre 2019.
- 30 Enseignement - Ecole fondamentale communale de GOUVY - Personnel.
Désignation, à titre temporaire, du 01 octobre 2019 au 30 juin 2020, en qualité d'institutrice primaire, au volume de 06 heures/semaine.
RATIFICATION de la délibération prise par le collège communal en séance du 08 octobre 2019.
- 31 Enseignement - Ecole fondamentale communale de GOUVY - Personnel.
Désignation, à titre temporaire, du 01 octobre 2019 au 30 juin 2020, en qualité d'institutrice primaire, au volume de 5 heures/semaine.
RATIFICATION de la délibération prise par le collège communal en séance du 08 octobre 2019.
- 32 Enseignement - Ecole fondamentale communale de GOUVY - Personnel.
Désignation, à titre temporaire, du 21 octobre 2019 au 30 juin 2020, en qualité d'institutrice primaire, au volume de 02 heures/semaine.
RATIFICATION de la délibération prise par le collège communal en séance du 15 octobre 2019.
- 33 Enseignement - Ecole fondamentale communale de GOUVY - Personnel.
Désignation, à titre temporaire, d'un instituteur primaire, au volume de 24 heures/semaine.
RATIFICATION de la délibération prise par le collège communal en séance du 26 novembre 2019.
- 34 Enseignement - Ecole fondamentale communale de GOUVY - Personnel.
Désignation, à titre temporaire, d'une institutrice primaire, au volume de 24 heures/semaine.
RATIFICATION de la délibération prise par le collège communal en séance du 05 novembre 2019.
- 35 Enseignement - Ecole fondamentale communale de GOUVY - Personnel.
Désignation, à titre temporaire, d'une institutrice primaire, au volume de 24 heures/semaine.
RATIFICATION de la délibération prise par le collège communal en séance du 08 octobre 2019.
- 36 Enseignement - Ecole fondamentale communale de GOUVY - Personnel.
Désignation, à titre temporaire, d'une institutrice primaire, au volume de 24 heures/semaine.
RATIFICATION de la délibération prise par le collège communal en séance du 19 novembre 2019.
- 37 Enseignement - Ecole fondamentale communale de GOUVY - Personnel.

Désignation, à titre temporaire, d'une institutrice primaire, au volume de 24 heures/semaine.

RATIFICATION de la délibération prise par le collège communal en séance du 24 septembre 2019.

- 38 Enseignement - Ecole fondamentale communale de GOUVY - Personnel.
Désignation, à titre temporaire, d'une puéricultrice, à raison d'un temps plein.
RATIFICATION de la délibération prise par le collège communal en séance du 12 novembre 2019.
- 39 Enseignement - Ecole fondamentale communale de GOUVY - PERSONNEL.
Désignation, dans un emploi vacant à titre temporaire, d'un maître spécial pour l'enseignement, de 04 heures de psychomotricité dans les classes maternelles, du 01 octobre 2019 au 30 juin 2020.
RATIFICATION de la délibération prise par le collège communal en séance du 08 octobre 2019.
- 40 Enseignement - Ecole fondamentale communale de GOUVY - PERSONNEL.
Désignation, dans un emploi vacant, à titre temporaire, d'un maître spécial pour l'enseignement, de 04 heures de cours d'éducation physique dans les classes primaires, du 01 octobre 2019 au 30 juin 2020.
RATIFICATION de la délibération prise par le collège communal en séance du 08 octobre 2019.
- 41 Enseignement - Ecole fondamentale communale de GOUVY. Désignation, à titre temporaire, d'une institutrice primaire au volume de 12 heures/semaine, du 01 octobre 2019 au 30 juin 2020, dans le cadre de l'organisation d'une classe DASPA.
RATIFICATION de la délibération prise par le collège communal en séance du 08 octobre 2019.
- 42 Personnel enseignant.
Mise à la pension.
APPROBATION.

Ainsi décidé par le Collège communal en séance du 10/12/2019

Par ordonnance,

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

Delphine NEVE



Véronique LEONARD